

ARRETÉ n° 2026-arr-04-dir
portant délégation de signature à la directrice culture,
sciences et société

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-40-dir du 18 juin 2024 relatif à la délégation de signature consentie à la directrice culture, sciences et société ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 37/CA/2025 du 14 octobre 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BONARDI, Directrice Culture, Sciences et Société, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service et du projet INDULO, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente

délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.

- Tout dossier de demande de subventions dans le cadre des missions de son service et du projet INDULO.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ou rattachés au projet INDULO : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Titre de recette d'avance - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} avril 2026 et sous réserve de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégué et/ou délégué.

Article 3 : L'arrêté n° 2024-arr-40-dir susvisé est abrogé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne